

Liste des documents pour la constitution d'un dossier concernant un projet en éducation musicale avec un intervenant extérieur.

Mise à jour en septembre 2024.

- **Le Cadre et guide pratique**, Intervenants extérieurs dans les domaines artistiques
- **L'autorisation d'intervention par le directeur** dans le cadre des activités d'éducation artistique et culturelle
- **La convention** pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires impliquant des intervenants extérieurs rémunérés
- **Le document d'aide à la conception et à la rédaction** d'un projet en éducation musicale avec un intervenant extérieur

Étapes d'un projet en Education Musicale avec intervenant extérieur

En amont du projet

Un projet imaginé puis défini au regard du Projet d'école et du PEAC

Un partenaire identifié pour ce projet et autorisé à intervenir par le directeur de l'école(autorisation co-signée)

Un projet rédigé co - construit par l'enseignant et le partenaire (document d'aide à la conception et à la rédaction)

Une convention rédigée et signée (sauf si la convention est signée au niveau de la commune)

Un dossier à constituer et à conserver par le directeur de l'école avec :

- le projet rédigé
- la convention signée (sauf si la convention est signée au niveau de la collectivité locale)
- l'autorisation d'intervention par le directeur co-signée (sauf si MI de la collectivité locale)

Déroulement du projet

Rôles et tâches de l'enseignant et de l'intervenant avant, pendant et après les séances en classe avec l'intervenant extérieur

Restitution / Finalisation du projet

Après le projet

Si cela n'est pas déjà été fait, **recensement** sur la plateforme ADAGE par le porteur du projet ou le directeur de l'école avant la fin de l'année scolaire.

Contacts :

CPC de votre circonscription :

PREAC DSDEN du Rhône pour l'envoi des conventions : ce.ia69-reussites.educatives@ac-lyon.fr

Site actuel [REDACTED] **EAC69 1^{er} degré**